



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1ER JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 4
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

Date de convocation :

26 juin 2025

Aujourd'hui, mardi 1er juillet 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (16) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. GIRBE.

Étaient absents (4) : M. PINTO, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (3) : M. MARSEILLE à M. TOUSSAINT, M. BERTHIER à Mme SOREAU, M. DELPLANQUE à M. GIRBE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD

OBJET : FINANCES – MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX DES POLES ENFANCE-JEUNESSE ET PETITE ENFANCE POUR LA RENTREE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

La délibération n° 84-24 en date du 16 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux 2025 doit être modifiée afin de prendre en compte des évolutions tarifaires nécessaires pour les services enfance-jeunesse et petite enfance.

Pour les services de restauration collective scolaire, de l'univers jeunes, de l'ALSH 3-11ans de la Motte et de l'accueil périscolaire, trois grilles différentes de quotients familiaux (QF) existent. De manière à gagner en cohérence, il est proposé de créer une seule grille ainsi que d'adapter les tranches et les tarifs aux ressources des utilisateurs.

Pour la petite enfance, la collectivité choisit d'adapter le plafond de ressources des familles, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les tarifications applicables aux autres services demeurent inchangées et restent en vigueur.

1 - Vente de coupes de bois

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

	Tarifs
Le stère	48 €
La corde	192 €

2 - Location du Château de Morchêne

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €.

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Expo 4 jours	Expo semaine
Grand salon + rose	85	689 €	842 €	995 €	255 €		
Le Château (RDC)	150	765 €	995 €	1 224 €	383 €	306 €	510 €

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Exposition 4 jours	Exposition 1 semaine
Grand salon + rose	85	1 040 €	1 193 €	1 530 €	510 €		
Le Château (RDC)	150	1 148 €	1 530 €	1 867 €	765 €	459 €	663 €

Durées de location du Château de Morchêne	
Forfait 1 jour	De 9 h à 7 h le lendemain
Forfait 2 jours	De 9 h le 1 ^{er} jour à 7 h le lendemain du 2 ^e jour
Forfait 3 jours	De 16 h le 1 ^{er} jour à 11 h le 3 ^e jour
Forfait vin d'honneur	De 8 h à 22 h le soir même
Forfait exposition 4 jours	Du jeudi à 10 h au lundi suivant à 10 h
Forfait exposition semaine	Du lundi à 10 h au lundi suivant à 11 h

3 - Location de la Salle des fêtes

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €.

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^e jour à 11 h)
Particuliers	536 €	658 €
Associations communales	184 €	306 €
Entreprises	368 €	612 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 020 €	1 632 €

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^e jour à 11 h)
Particuliers	1 071 €	1 530 €
Associations communales	383 €	574 €
Entreprises	766 €	1 148 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 632 €	2 550 €

4 - Location de salles de réunion

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 50 € (applicable au Foyer du Gymnase et Club House).

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val		
	De 09h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	Entre 08h00 et 22h00
Salle du Conseil municipal	102 €	102 €	
Salle des commissions	102 €	102 €	

Club house		
Foyer du gymnase		102 €
Salle de réunion de la Jonchère		102 €

5 - Concessions et opérations funéraires des cimetières

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

	Durée	Tarifs applicables	Part CCAS	Part Commune
Caveau (3,36 m ²)	50 ans	704,00 €	234,67 €	469,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
Pleine Terre (2 m ²)	50 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	15 ans	129,00 €	43,00 €	86,00 €
Caveau enfant (2,24 m ²)	50 ans	462,00 €	154,00 €	308,00 €
	30 ans	278,00 €	92,67 €	185,33 €
	15 ans	147,00 €	49,00 €	98,00 €
Pleine Terre enfant (1,20 m ²)	50 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	30 ans	150,00 €	50,00 €	100,00 €
	15 ans	80,00 €	26,67 €	53,33 €
Columbarium	15 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	780,00 €	260,00 €	520,00 €
Cavurne	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
Caveau provisoire (par jour)		15,00 €		
Vacation funéraire		30,00 €		

6 - Restauration scolaire

Depuis le 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

Quotient familial (QF)	Tarif par repas
0 - 499	3,03 €
500 - 799	3,52 €
800 - 999	3,57 €
1000 - 1199	3,62 €
1200 - 1299	3,67 €
1300 et +	3,87 €

Tarifs indépendants des QF	
Enfants non-inscrits	8,67 €
Enfants avec Projet d'accueil individualisé (PAI) dont le repas est fourni par la famille	1,86 €
Adultes	6,12 €

La facturation est établie mensuellement. Les factures sont consultables sur l'espace Portail Familles.

Toute réservation entraîne facturation, sauf présentation d'un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l'absence.

7 - Univers Jeunes

Quotient familial (QF)	Animation avec prestataire(s) (% du coût évalué)	Soirée à l'univers jeunes avec repas	Repas restauration collective	Séjour avec nuits (% du coût évalué)
0-499	45%	1,50 €	3,03 €	45%
500-699	47%	1,70 €	3,52 €	47%
700-999	50%	2,00 €	3,57 €	50%
1000-1199	55%	2,50 €	3,62 €	55%
1200-1499	60%	3,00 €	3,67 €	60%
1500-1999	65%	3,50 €	3,87 €	65%
2000-2499	72%	4,00 €	4,03 €	72%
2500 et +	80%	4,50 €	4,50 €	80%

Hors commune	100%	6,00 €	ID : 045-214502726-20250701-2025_62-DE
Salarié, société ou famille Commune	90%	4,50 €	6,12 € 90%

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune.

L'adhésion à Univers Jeunes est fixée à 10 €. Elle est valable pour l'ensemble de l'année scolaire, quel que soit le mois de souscription.

La facturation est effectuée mensuellement, le mois suivant la période de vacances concernée.

Les factures sont consultables sur l'espace Portail Familles.

Toute activité réservée est facturée, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l'absence, ou d'annulation exceptionnelle signalée au moins 48 heures avant la prestation.

Le coût évalué d'une activité prend en compte le tarif unitaire de l'animation, selon devis ou grille tarifaire du prestataire.

Pour un séjour, le coût évalué intègre :

- Le tarif des animations, sur la base des devis ou grilles tarifaires fournis par les prestataires ;
- Les frais de transport, selon devis du prestataire, ou les frais de location de véhicule, carburant et péages le cas échéant ;
- Les frais d'hébergement, sur devis ou selon la grille tarifaire du prestataire ;
- Un forfait alimentaire journalier estimé à 7,50 € par personne ;
- Les charges de personnel pour les nuits, estimées sur la base forfaitaire de 3 heures brutes par nuitée et par agent, calculées selon le taux horaire brut d'un adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, échelon 5.

8 - Accueil périscolaire maternelle et élémentaire

Quotient familial (QF)	Tarif matin 7h30/8h30	Tarifs soir et « after school » 16h30/18h30
0-499	1,00 €	1,30 €
500-699	1,10 €	1,40 €
700-999	1,10 €	1,40 €
1000-1199	1,20 €	1,50 €
1200-1499	1,30 €	1,60 €
1500-1999	1,40 €	1,70 €
2000-2499	1,50 €	1,80 €
2500 et +	1,60 €	1,90 €

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune.

Une majoration de 5 € par service et par jour est appliquée en cas de non-inscription. En cas de retard, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé est également facturée.

La facturation est mensuelle. Les factures sont disponibles sur l'espace Portail Familles.

Toute réservation entraîne facturation, sauf présentation d'un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l'absence

9 - Accueil mercredi et journée de vacances, ALSH 3-11 ans

Quotient familial (QF)	Journée avec déjeuner et goûter mercredi et vacances scolaires de 7h30/18h30	Demi-Journée avec déjeuner et goûter mercredi de 7h30/13h ou 12h/18h30	Nuit au centre avec dîner, petit déjeuner ou veillée avec repas	Séjour court de 3 nuits maximum (% du coût évalué)
0-499	5,50 €	4,40 €	2 €	45%
500-699	7,50 €	6,00 €	3 €	47%
700-999	10,50 €	8,40 €	4 €	50%
1000-1199	14,50 €	11,60 €	5 €	55%
1200-1499	15,50 €	12,40 €	6 €	60%
1500-1999	16,50 €	13,20 €	7 €	65%
2000-2499	17,50 €	14,00 €	8 €	72%
2500 et +	18,50 €	14,80 €	9 €	80%
Hors commune	28,00 €	22,40 €	12 €	100%
Salarié, société ou familles Commune	20,00 €	16,00 €	10 €	90%

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune.

Une majoration de 5 € par service et par jour est appliquée en cas de non-inscription préalable.

En cas de retard, une pénalité de 5 € par quart d’heure entamé est facturée.

La facturation est mensuelle. Les factures sont disponibles sur l’espace Portail Familles.

Toute réservation entraîne facturation, sauf en cas de présentation d’un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l’absence.

En cas de demande d’annulation formulée après la clôture des inscriptions, un forfait minimum de deux jours par enfant et par semaine sera facturé ; pour le mercredi, une demi-journée par enfant sera facturée

Pour un séjour court, le cout évalué prend en compte :

- Le tarif des animations unitaires, conformément aux devis ou grilles tarifaires des prestataires ;
- Les frais de transport (devis du prestataire), ou à défaut, les frais estimés de location de véhicule, carburant et péages éventuels ;
- Les frais d’hébergement, sur la base d’un devis ou d’une grille tarifaire du prestataire ;
- Un forfait alimentaire journalier de 7,50 € par personne ;
- Les charges de personnel, uniquement pour les nuits, estimées sur une base forfaitaire de 3 heures brutes par nuit, par agent, calculées selon le taux horaire brut d’un adjoint d’animation territorial principal de 2e classe, échelon 5.

10 - Petite Enfance

Le barème national des participations familiales applicable dans les Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et diffusés sur le site caf.fr.

En application de la décision du Conseil d’administration de la CNAF concernant le budget 2025 du Fonds National d’Action Sociale (FNAS), le plafond de ressources mensuelles sera relevé à 8 500 € à compter du 1^{er} septembre 2025. Il ne peut pas être inférieur à 8 500 €. En revanche, en accord avec la CAF, un gestionnaire peut appliquer le barème des participations familiales au-delà de ce plafond, sous réserve que cette disposition figure explicitement dans le règlement de fonctionnement de l’établissement.

Le plancher est conservé à 801 € par mois.

En cas de réouverture avant le 1^{er} septembre 2025 et de démarrage de nouveaux contrats en août 2025 (enfant nouvellement accueilli ou renouvellement d’un contrat d’un enfant déjà accueilli), cette évolution peut s’appliquer dès le mois d’août 2025.

Taux de participation familial par heure facturée :

- Petite crèche familiale (Accueil familial) :
Une majoration du tarif horaire de 25 % est appliquée aux familles hors commune

1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 à 5 enfants à charge	6 enfants et plus à charge
0.0516 % du revenu mensuel	0.0413 % du revenu mensuel	0.0310 % du revenu mensuel	0.0206 % du revenu mensuel

- Petite crèche (Accueil collectif « Multi-Accueil ») :
Une majoration du tarif horaire de 25 % est appliquée aux familles hors commune

1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 à 7 enfants à charge	8 enfants et plus à charge
0.0619 % du revenu mensuel	0.0516 % du revenu mensuel	0.0413 % du revenu mensuel	0.0310 % du revenu mensuel	0.0206 % du revenu mensuel

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions de la circulaire de référence n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'évolution du barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), financés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et la commune de Saint-Cyr-en-Val dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 3 juin 2025 ;

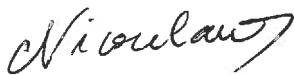
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'APPROUVER les tarifs municipaux modifiés applicables aux accueils de loisirs pour mineurs et aux structures de petite enfance, à compter de la rentrée 2025 : soit à compter du 4 août 2025 pour l'Univers Jeunes et les structures de petite enfance, et à compter du 1er septembre 2025 pour les accueils périscolaires et extrascolaires.
2. D'APPROUVER les tarifs municipaux applicables aux autres services qui demeurent inchangés et restent en vigueur.
3. DE DÉLÉGUER à M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous documents afférents.

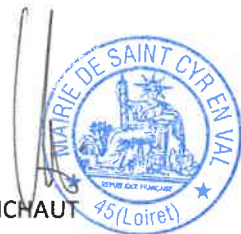
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>